

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

**Approbation convention de moyens et d'objectifs
Association Saint-Viance Loisirs**

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA pouvoir donné à Sandrine GALOPIN, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Christophe DELMAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Bernard CHARBONNEL, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Joseph PEIS pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	13	Représentés	6
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29 novembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,

Exposé des motifs :

La Commune de Saint-Viance contribue financièrement à l'association Saint-Viance Loisirs pour les actions menées en faveur de l'enfance qui consistent à offrir un accueil de loisirs sans hébergement en direction des enfants de 3 à 17 ans (intégrant notamment un point accueil jeunes et un camp ados).

Sur la période de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (2021 - 2025), une première convention portant sur la période 2021-2022 avait été signée en application de la délibération n° 2021-67 en date du 16 décembre 2021 ; une deuxième convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en application de la délibération n° 2021-69 en date du 21 décembre 2023.

Ainsi, afin d'assurer une continuité du service rendu aux familles par l'association Saint-Viance Loisirs sur le territoire communal, il est proposé d'approuver une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la période 2024 – 2026 permettant de couvrir la période de renouvellement de la Convention Territoriale Globale, ainsi que le montant de la subvention attribuée annuellement, à savoir 55 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024 – 2026 à conclure avec l'association Saint-Viance Loisirs (annexée à la présente délibération) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant relatif à cette convention, et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

Cette délibération annule et remplace pour erreur matérielle la délibération D2024-070.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Jean FRANCOIS**

